

SCLÉROSE EN PLAQUES & APTITUDE À LA CONDUITE AUTOMOBILE



1) UN CONTRÔLE MÉDICAL NÉCESSAIRE

Pour qui ? ⇒ Titulaires du permis de conduire atteints de Sclérose En Plaques (SEP), il est vivement recommandé de vous soumettre à un contrôle médical pour pouvoir continuer à conduire (*cf. arrêté du 21 décembre 2005 et arrêté du 18-12-2015*).

Pourquoi ? ⇒ En raison des altérations qu'elle peut potentiellement engendrer, la SEP peut limiter votre capacité à conduire votre véhicule. C'est pourquoi, si vous êtes titulaire du permis de conduire et atteint(e) de SEP, il est nécessaire de passer un contrôle médical auprès d'un médecin agréé pour vérifier votre aptitude à la conduite et pouvoir continuer à conduire en toute légalité.

⇒ De plus, en dehors des limitations directement induites par la maladie, les traitements de fond ou la médication symptomatique que vous prenez régulièrement et/ou quotidiennement peuvent potentiellement limiter votre aptitude à la conduite : c'est le cas des médicaments dit de niveau 2 et de niveau 3 (cf. pictogrammes ci-dessous).



Comment ? ⇒ Cette démarche est à effectuer de vous-même, par votre propre initiative.

Le contrôle médical doit **impérativement être effectué par un médecin agréé par la préfecture de votre département de résidence**. Vous pouvez obtenir la liste des médecins agréés auprès de votre préfecture ou sous-préfecture, ainsi qu'auprès de certaines mairies.

Cette liste est également disponible sur le site internet de votre préfecture ou sur le lien internet ci-dessous qui vous permettra d'obtenir facilement la liste des médecins agréés dans votre département de résidence : <https://www.visite-medicale-permis-conduire.org/adresses-des-medecins-agrees/adresses-medecins-agrees-france>

⚠ Il est à noter que le médecin agréé choisi ne doit pas être votre médecin traitant !

2) LES RISQUES ENCOURUS EN CAS DE NON-CONTRÔLE MÉDICAL

- Si vous êtes atteint(e) d'une SEP et à défaut de contrôle médical, vous risquez une amende de 4500 €. Vous serez en effet considéré comme ayant fait une fausse déclaration.
- Vous vous exposez également à une suspension du permis de conduire.
- Si vous êtes responsable d'un accident, vous risquez de ne pas être couvert par votre assurance.

Plus d'infos sur : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/controle-medical-de-latitude-la-conduite-0/controle-medical-0>

3) MARCHE À SUIVRE POUR RÉALISER LE CONTRÔLE MÉDICAL

- a) Une fois le RDV pris avec un médecin agréé de votre département pour un contrôle médical en cabinet, vous devez vous procurer le formulaire **CERFA N° 14880*02** intitulé « **Permis de conduire – avis médical** » que vous pouvez, par exemple, télécharger à partir du lien suivant : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/permis-conduire-avis-medical>
⇒ **Ce CERFA est à imprimer en trois exemplaires** .
- b) **Avant la visite médicale**, vous devez renseigner les rubriques n°1 et 2 du CERFA 14880*02 **sur chacun des 3 exemplaires**.
Après la visite, les rubriques n°7 et 8 devront également être complétées par vos soins sur les 3 exemplaires.
A l'issue de la visite, le médecin agréé gardera 2 exemplaires et vous en restituera un (à conserver précieusement).
⇒ Pour vous aider à remplir le formulaire, une notice explicative est disponible et téléchargeable également à partir du lien : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/permis-conduire-avis-medical>

- c) Le jour du contrôle médical, en plus des **3 exemplaires CERFA renseignés**, vous devrez également vous présenter avec : l'**original du permis de conduire et l'original d'un justificatif d'identité en cours de validité** (ex : CNI, passeport, titre de séjour). Il est également conseillé de vous munir de votre **dossier médical**.

4) DÉROULEMENT DU CONTRÔLE MÉDICAL

En salle d'attente, avant le contrôle médical, le secrétariat du médecin agréé vous fournira un **questionnaire médical à compléter, à signer et à remettre au médecin** lorsque vous serez appelé(e). Il est donc conseillé d'arriver un quart d'heure avant minimum pour renseigner ces informations.

Lors de la **consultation**, le médecin vous fera passer **différents tests pour déterminer votre aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire dans de bonnes conditions de sécurité pour vous-même et les autres usagers de la route**.

N.B. : S'il le juge nécessaire, le médecin peut vous prescrire des examens complémentaires ou demander à ce que vous soyez examiné(e) par la commission médicale départementale (*commission médicale primaire*). Le cas échéant, vous devrez alors prendre rendez-vous auprès de la commission de votre département sur le site internet de votre préfecture et il vous sera précisé la liste des pièces à fournir le jour du RDV avec la commission médicale. Plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>

5) COÛT DE LA VISITE

Le contrôle médical coûte **36 €**. L'Assurance Maladie ne prend pas en charge cette visite.

Toutefois, une circulaire du 3 août 2012 prévoit la **gratuité du contrôle médical** pour les personnes titulaires du permis de conduire présentant un **taux d'incapacité ≥ à 50%** délivré par la commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans ce cas, le médecin agréé doit cocher une case sur le formulaire CERFA qu'il remplit à l'issue du contrôle médical.

6) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

⇒ Si la décision du médecin agréé est favorable, il vous remet **un exemplaire original de l'avis médical après l'avoir complété (CERFA 14880*02)**. Sur ce dernier, la durée de validité de l'aptitude temporaire est renseignée par le médecin.

⚠ Attention cependant car l'avis médical favorable ne vous autorise pas à conduire tant que le préfet n'a pas statué, sauf si votre permis est encore valable au moment où le contrôle médical a lieu (cf. <https://www.securite-routiere.gouv.fr/les-differents-permis-de-conduire/controle-medical-de-laptitude-la-conduite-0/controle-medical-0#cout-du-controle-1560>).

⇒ Si la décision est défavorable, le médecin vous remet l'original de l'avis médical et le préfet vous demande par courrier de restituer votre permis de conduire et vous invite à présenter vos observations. À la fin du délai fixé pour recueillir vos observations, le préfet vous notifie sa décision par lettre (ex : *aptitude temporaire, aptitude avec restrictions, inaptitude*) laquelle précise également les voies et délais de recours possibles.

7) DEMANDE EN LIGNE DE RENOUVELLEMENT DU PERMIS APRÈS AVIS FAVORABLE SUR LE SITE DE L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS (ANTS)

⇒ Après obtention d'un avis favorable, la demande de renouvellement du permis se fait de façon entièrement dématérialisée sur le **site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)** ⇒ <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (rubrique : « demander un permis de conduire »). On vous demandera alors de **créer un compte et vous serez guidé(e) pour effectuer votre demande**.

⇒ Attention ⚠ : **Il est conseillé de se rendre chez un photographe « agréé ANTS » avant d'initier toute demande de renouvellement de permis en ligne**. En effet, il vous sera demandé **une photo numérique avec signature numérique comportant un identifiant « e-photo » unique c'est-à-dire un code alphanumérique d'une vingtaine de caractères qui sera à renseigner au cours de votre demande de renouvellement en ligne**.

❖ Pour trouver une cabine ou un photographe habilité à vous fournir cette « e-photo » (→ agréé « ANTS »), le site internet de l'ANTS vous proposera de renseigner la ville où vous résidez afin de vous indiquer la localisation la plus proche de votre domicile. Vous pouvez également contacter le photographe le plus proche de votre domicile et lui demander directement s'il est agréé « ANTS » et à défaut, lui demander le nom d'un collègue agréé « ANTS » aux proches alentours.

⇒ Pour que votre demande puisse aboutir, vous devez joindre la version numérisée (scannée) de l'avis du médecin (CERFA 14880*02), entrer **l'identifiant e-photo unique après votre passage chez un photographe agréé « ANTS »** et joindre d'autres pièces justificatives numérisées (CNI recto-verso, original du permis recto-verso et justificatif de domicile récent).

⇒ Lorsque votre demande sera terminée, il est conseillé d'imprimer le « *justificatif de dépôt de demande* » proposé par le site lequel mentionne : la date d'envoi de votre dépôt électronique de demande de permis de conduire sur le site de l'ANTS, le numéro identifiant votre demande ainsi que vos nom(s), prénom(s) et date de naissance.

⇒ Vous recevrez ensuite, sous quinzaine, par voie postale, votre nouveau permis de conduire.

⇒ ⚠ : 3 mois avant la fin de la date de validité indiquée au verso de votre nouveau permis, la même procédure sera à réitérer afin que vous puissiez continuer à conduire en toute sécurité et en toute légalité.